

Délibération n° 2025-74

Le Conseil d'administration en sa séance du 12 décembre 2025,  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente

Budget rectificatif 2025 n°2

- Vu** le code de l'éducation,  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 896 ETPT, dont 1 572 ETPT sous plafond d'emplois État et 324 ETPT hors plafond d'emplois État
- 179 623 816 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 146 600 718 € personnel
  - 21 138 464 € fonctionnement
  - 11 884 635 € investissement
- 193 764 038 € de crédits de paiement dont :
  - 146 600 718 € personnel
  - 21 016 088 € fonctionnement
  - 26 147 232 € investissement
- 178 457 350 € de prévisions de recettes
- - 15 306 687 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 15 253 770 € de variation de trésorerie
- - 3 283 410 € de résultat patrimonial
- 416 590 € de capacité d'autofinancement
- - 10 457 850 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum de présence physique : 18

Présents : 23

Présents ou représentés : 30

Dont :

Pour : 21

Contre : 2

Abstentions : 7

Fait à Lyon, le 15 décembre 2025



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pourvoir formuler un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 19 décembre 2025